



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2002

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 7 décembre 2002

**Affichage** : 7 décembre 2002

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mmes DE SEDE D., ESSERT S.,  
M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., M. LACHAT J.,  
Mme LAURENÇOT R.-N., M. MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M.,  
MM. RIZZON D., ROBERT M., ROY J., SARRAZIN P.,  
MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.-P.

**Absents représentés** : M. MARTIN R., représenté par M. MEREDÉZ J.  
Mme SATORI M.-A., représentée par M. AUBRY P.

**Absents** : M. HENRY P.

**Secrétaire de séance** : M. GAGNEPAIN C.

La séance est ouverte à 19h30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. FINANCES**

##### **I.1 – Produits irrécouvrables**

Les services du Percepteur proposent de déclarer irrécouvrables des créances pour un montant de 258,33 €uros relatives au paiement des ordures ménagères, les personnes concernées ayant quitté la commune sans laisser d'adresse (cinq personnes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de la somme de 258,33 €uros.

##### **I.2 – Vacations funéraires : réactualisation 2003**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune augmentation n'a été effectuée, depuis septembre 1996, pour les vacations de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'augmentation des vacations de police qui passeront à 15 €uros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### **I.3 – Prix de vente de l'eau à Avanne pour 2003**

Afin de prendre en compte l'évolution du prix des fournitures, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au réajustement du prix de l'eau sur la Commune d'Avanne pour 2003.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'augmentation de 3 % de la part communale et rappelle que le prix de l'eau n'a pas subi d'augmentation en 2002.

### **I.4 – Prix de vente de l'assainissement pour 2003**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au réajustement du prix de l'assainissement sur la Commune d'Avanne et d'Aveney pour 2003.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'augmentation de 3 % de la part communale en précisant qu'aucune augmentation n'avait été réalisée en 2002.

### **I.5 – Avenant au marché TFCI**

A l'occasion de l'avancement du chantier, il est apparu nécessaire d'engager une prestation supplémentaire relative à l'établissement d'un raccordement entre le compteur et l'installation en gaz.

En parallèle, il a été décidé de modifier la répartition des radiateurs de chauffage, en réduisant leur dimension et en augmentant leur nombre dans la salle de restauration.

Enfin, un dispositif d'alimentation sécurisée en gaz pour la cuisine doit être mis en place.

Après avoir pris connaissance de l'offre de prix réalisée par la Société TFCI et avoir constaté que la plupart des prix unitaires proposés étaient identiques au prix bordereau du marché initial, la commission des marchés réunie le 11 décembre 2002 à 17h00, à l'unanimité, a décidé d'entériner le projet d'avenant pour un montant H.T. de 2.456,50 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commissions des marchés.

### **I.6 – Délibération budgétaire modificative : assainissement**

Suite à la réalisation de postes télésurveillance (stations de refoulement) :

- Affectation de la somme de 15.244 €uros au compte 215 en dépenses d'investissement ;
- Inscription d'une recette nouvelle de 15.244 €uros correspondant aux subventions et participations liées aux travaux ci-dessus désignés.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

### **I.7 – Délibération budgétaire modificative : urbanisme**

Un trop perçu sur Taxe d'Urbanisme a été constaté en août 2002.

Il convient donc d'ouvrir des crédits, au compte 10223 (dépenses d'investissement), pour un montant de 2 833.55 €uros afin de rembourser le tiers débiteur.

Cette somme sera prélevée du compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement »

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

### **I.8 – Délibération budgétaire modificative : bâtiment de service**

La somme de 35.278,45 € est prélevée du compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » pour alimenter le compte 2313.160 « dépenses bâtiment de services ».

La somme de 14.000 € est prélevée du compte 2315 «immobilisations en cours», pour alimenter le compte 2313.160.

### **I.9 – Demande de subvention pour les travaux complémentaires d'assainissement de la rue René Paillard**

A l'occasion de l'aménagement de la rue René Paillard, il a été nécessaire de compléter ou de renforcer partiellement le réseau d'assainissement (coûts intégrés au marché initial).

Décision est prise, à l'unanimité, de solliciter le Conseil Général du Doubs pour un projet évalué par les services de la DDE à hauteur de 24.000 €uros H.T.

## **II. ORDURES MÉNAGÈRES**

### **II.1 – Contrat de collecte et de tri des déchets valorisables**

Faisant suite à la consultation engagée afin d'élaborer un contrat de collecte-tri et valorisation des déchets ménagers recyclables, décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par la société Nicollin :

- une collecte en porte à porte chaque quinzaine ;
- une base de 1605 habitants pour le calcul des redevances ;
- une contractualisation d'une année renouvelable ;
- des frais de collecte de 9,45 € HT par habitant et par an ;
- des frais de tri sans caractérisation de 175 € HT par tonne ;
- des frais de transport des déchets après refus de tri sur la base de 7 € HT par tonne ;
- un contrôle statistique par prélèvement dans les bacs déposés par les usagers en porte à porte avec mise en place d'autocollants « refus de collecte » ;
- date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### **II.2 – Contrat de collecte des déchets incinérables**

Le ramassage de déchets incinérables sera toujours effectué par la Sté Stehly une fois par semaine le jeudi.

En raison du coût de la vie et de l'augmentation des charges de service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'ajuster à la hausse le coût de l'enlèvement, par une augmentation de 4 % pour 2003.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie à la Société Stehly le ramassage des ordures ménagères.

### **II.3 – Contrat avec Eco-Emballages**

Dans le cadre de la mise en place d'une démarche de collecte des ordures ménagères avec tri sélectif à la source, la société Eco-emballages, en charge du reversement des «écotaxes» aux communes, n'engage habituellement des opérations contractuelles qu'avec les structures intercommunales telles que Syndicats ou EPCI.

Elle est disposée à engager une contractualisation spécifique avec les quatorze communes pour autant qu'un aménagement des procédures administratives soit réalisé, afin de simplifier ses opérations administratives.

En conséquence, sont engagées les décisions suivantes :

1. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat établi entre Eco-Emballages et chacune des quatorze communes.
2. Le Conseil Municipal mandate la Commune de Dannemarie-sur-Crête pour encaisser la globalité des versements des écotaxes effectués par la société Eco-Emballages et les redistribuer aux treize autres communes.
3. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention établie entre les quatorze communes, définissant la clé de répartition et des modalités d'exécution des ces reversements.

#### **II.4 – Réglementation du service des ordures ménagères**

Le Maire propose au Conseil Municipal un projet d'arrêté réglementaire définissant les règles de fonctionnement du service ordures ménagères pour avis et mise au point et validation par le Conseil Municipal.

#### **II.5 – Tarif de vente du service ordures ménagères : redevance 2003**

Prenant acte des contraintes réglementaires qui imposent le passage au tri sélectif, la Commune d'Avanne-Aveney a organisé cette évolution en réalisant une consultation groupée des prestataires pour les quatorze communes indépendantes de l'Agglomération afin de bénéficier des offres de service les plus économiques.

Une simulation budgétaire établie pour l'année 2003 fait apparaître un surcroît de dépenses d'environ 23.000 €uros pour financer la collecte et le tri des déchets valorisables, tandis que les recettes espérées, au titre des retours écotaxes, sont estimées à 8.500 €uros.

En conséquence, cette opération fait apparaître un fort accroissement du coût du service pour les habitants.

En effet, la prestation de collecte et de traitement des ordures ménagères constitue un service aux habitants, dont les dépenses doivent être équilibrées par les recettes issues de la vente aux habitants.

En conséquence, décision est prise, à l'unanimité, des tarifs suivants pour l'année 2003 :

- La part de la redevance par foyer s'élève à **37 €uros**;
- La part de la redevance par habitant s'élève à **24 €uros**

#### **II.6 – Mise à disposition temporaire d'un hangar**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'engager la location temporaire d'un hangar permettant de stocker les 1.300 bacs à ordures ménagères pendant la période de distribution aux habitants.

### **III. AMÉNAGEMENTS**

#### **III.1 – Aménagements de la rue René Paillard**

Prenant acte de diverses remarques de riverains de la rue René Paillard qui éprouvent quelques difficultés pour stationner leur véhicule en bordure de la voie publique, le Conseil Municipal souhaite confirmer les options retenues pour les aménagements urbains de centre bourg d'Aveney par analogie avec celles retenues au centre bourg d'Avanne :

- les aménagements réalisés ont pour objectif de créer des trottoirs permettant aux piétons de cheminer en toute sécurité. En conséquence, le stationnement sur les trottoirs est rigoureusement interdit ;
- La chaussée, implantée dans un espace restreint, est réservée à la circulation (RD 367) ; elle ne permet donc pas le stationnement des véhicules (à l'exception de l'arrêt de bus sur voirie en respect des directives « Ginko ») ;
- Des places de parking publics ont été aménagées sur les espaces fonciers résiduels dont la commune est propriétaire ;
- La Municipalité renouvelle sa sollicitation en vue d'acquérir quelques parcelles de terrains, en bordure de la rue René Paillard, afin d'y réaliser d'autres parkings publics.

Le Conseil Municipal rappelle :

- que la Commune a inscrit, à l'occasion de la révision du POS-PLU, un espace public permettant de créer un parking et un espace de convivialité en limite de la rue de Beure, du chemin des Chaseaux et des Jonchets, afin de compléter l'offre de stationnement réputée insuffisante ;
- que le code de l'urbanisme précise que chaque habitation doit offrir généralement au moins deux places de stationnement ou garage, sur terrain privatif : l'une à l'intérieur de la propriété, l'autre étant située hors clôture.

Bien que cette disposition soit parfois ignorée ou difficile à mettre en application en centre bourg, il faut admettre qu'il revient à chaque citoyen de se mobiliser, aux côtés de la Municipalité, pour apporter des solutions réalistes aux besoins de stationnement à proximité des domiciles.

#### **III.2 – Attribution de noms de rues dans les lotissements**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des noms de rues dans les nouveaux lotissements.

## **IV. INTERCOMMUNALITÉ**

### **IV.1 – Informations concernant le projet d'agglomération**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un document récent avalisé par le Conseil d'Agglomération qui précise les enjeux et le contenu du projet d'agglomération afin de collecter les avis et les remarques.

### **IV.2 – Évolutions récentes du Syndicat à la Carte du Canton**

Les membres du Conseil Municipal rappellent qu'ils sont favorables au départ des Communes qui en ont manifesté le souhait pour autant que les communes quittant le Syndicat s'engagent à poursuivre le versement de leur participation financière au titre du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles créé sous l'autorité du Canton.

Par ailleurs, il est nécessaire que le Syndicat reconsidère globalement son niveau de train de vie, puisque son périmètre se restreint sérieusement et que le choix des compétences qu'il conservera probablement dans le futur ne nécessitera vraisemblablement plus le recrutement de personnels dédiés et la mise à disposition de véhicule de service.

Décision du Conseil Municipal : 13 pour, 5 abstentions.

## **V. DIVERS**

### **V.1 – Sécurité à l'école**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2002, l'accroissement des effectifs a fourni prétexte à un certain relâchement vis-à-vis des consignes de sécurité. Le Maire rappelle qu'il a invité le personnel enseignants et le personnel d'assistance communale à faire respecter diverses consignes strictes destinées à protéger les enfants et à rassurer les parents, en particulier au titre des consignes « Vigipirate ».

### **V.2 – Déclassement partiel du RD 106 : décision**

Observant que la commission permanente du Conseil Général du Doubs du 4 novembre 2002 a approuvé le déclassement du RD 106, entre le cimetière et la sortie vers Besançon, et au regard des engagements pris par le Département, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare approuver ce déclassement.

### **V.3 – Renouvellement, pour douze mois, des deux contrats de CEC - cantonniers**

Décision est prise, à l'unanimité, de renouveler la convention C.E.C. de Patrick Baverel pour la période du 17 janvier 2003 au 16 janvier 2004, sur la base de 1600 heures annuelles.

Décision est prise, à l'unanimité, de renouveler la convention C.E.C. de Pascal Fargeot pour la période du 17 février 2003 au 16 février 2004, sur la base de 1371 heures annuelles.

Séance close à 23h25.

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.